



# LE POLITIQUE,

## JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

### FRANCE. — PARIS, LE 8 MAI.

On annonce qu'une revue générale de toutes les troupes faisant partie de la première division militaire, doit être passée par le roi le 21 mai prochain. Les troupes seront campées autour de la capitale, et l'on croit qu'elles ne retourneront dans leurs garnisons respectives qu'après le mariage du duc d'Orléans.

— La revue s'est achevée hier dans le plus grand ordre, et le soir à six heures tous les chefs supérieurs de la garde nationale et de la ligne, les maréchaux, les ministres, les maires de Paris, les deux préfets, les états-majors de la division et de la place, se sont réunis aux Tuileries, où ils ont eu l'honneur de dîner avec le roi et la famille royale. Il y avait deux tables de cent couverts.

— Par ordre du roi, M. l'intendant-général de la liste civile vient d'envoyer une gratification de cinquante francs à chacun des décorés de juillet qui ont fait une visite au château le jour de la fête de Sa Majesté.

— M. le maréchal Lobau a adressé aujourd'hui un ordre du jour à la garde nationale pour la féliciter sur sa bonne tenue pendant la revue d'hier. Le général Pajol a également adressé un ordre du jour aux troupes.

— Des négociations sont ouvertes entre quelques membres influents du tiers-parti et M. Molé, pour faire rentrer M. Thiers au ministère. (Commerce.)

— Dans la séance d'aujourd'hui de la chambre des députés, M. le ministre du commerce a présenté des projets de loi relatifs à la construction des chemins de fer de Paris aux frontières belges, de Paris à Rouen, de Paris à Orléans, de Lyon à Marseille, et de Mulhouse au Rhin. M. le ministre de la guerre a demandé un crédit de 14 millions pour l'Afrique. On pense qu'il s'agit d'une nouvelle expédition de Constantine. Une députation a été tirée au sort pour assister aux obsèques de M. Félix Bodin.

— Nous savons maintenant d'une manière positive sur quelles bases la prochaine amnistie doit être arrêtée. Ce ne sera pas, ainsi qu'on l'avait espéré un instant, une véritable amnistie, suivant le sens véritable de ce mot, ce sera seulement une longue liste de grâces et de commutation de peines accordées à des condamnés politiques. Du reste, les mêmes conditions ou à peu près seront exigées des condamnés pour l'amnistie du 6 octobre. Des ordres ont été envoyés depuis plusieurs jours aux directeurs des prisons pour faire signer des pétitions aux détenus, en leur faisant regarder cette demande comme une condition indispensable pour un adoucissement à leur sort. On dit du reste qu'un grand nombre de condamnés, qui avaient d'abord refusé de se soumettre aux conditions exigées par le ministère du 6 septembre, ont signé les pétitions exigées par celui du 15 avril, parce que les modèles qui leur ont été envoyés, leur ont paru plus acceptables. (Correspondance.)

— Un symptôme de détresse auquel il est impossible de ne méprendre accuse l'état de misère qui, depuis six mois, pèse cruellement sur les classes ouvrières. Les prêts du mont-de-piété s'élèvent de douze à vingt mille francs par jour de plus qu'ils ne se sont élevés depuis quinze ans, et les gages en dépôt qui ne présentaient naguère qu'une avance de douze millions, en représentent aujourd'hui une de quatorze millions. Combinez ce fait, malheureusement trop réel, avec les

retraits de la caisse d'épargne, et vous aurez une idée assez juste de l'état de souffrance dans lequel sont tombés les classes ouvrières de la capitale.

— D'après des lettres de Corfou et de Patras qui vont jusqu'au 11 avril, lors du soulèvement qui a éclaté en cette dernière ville, on entendait la foule s'écrier : « Qu'on fasse partir les Bavares ! » Un gouvernement provisoire, dit national, s'y était formé et avait engagé toutes les éparches de la Morée à suivre l'exemple de Patras. Cet événement avait fait une profonde sensation à Corfou et le gouvernement avait envoyé deux bâtiments de guerre dans le golfe de Patras.

— On a beaucoup parlé d'une explication assez vive que M. de Campuzano aurait eue à la cour, explication à la suite de laquelle son rappel aurait été demandé au cabinet de Madrid. D'après les rapports que nous avons recueillis, nous ne croyons pas que les choses aient été aussi loin que quelques journaux l'ont fait entendre, et qu'il soit question de voir bientôt la légation d'Espagne confiée à d'autres mains. Mais nous avons appris en même temps que M. de Campuzano n'avait pas eu lieu de se féliciter d'une démarche qu'il avait tentée aux Tuileries ayant d'en avoir prévenu d'abord le ministre des affaires étrangères. (Courrier français.)

— M. Béranger, président de l'Académie des sciences morales, a donné communication à l'Académie d'une disposition testamentaire de feu M. Grégoire, ancien évêque de Blois, qui constitue l'Académie juge d'un concours à ouvrir sur le sujet suivant : *Les nations avancent plus rapidement dans les connaissances et dans les lumières que dans la morale publique; rechercher les causes et les remèdes de cette inégalité dans leurs progrès.* Le prix serait de 1,000 fr. L'Académie a nommé une commission composée de MM. Cousin, Ch. Lucas et Rossi pour lui faire un rapport à ce sujet.

— Il y a eu au mois de mars dernier des arrangements assez importants conclus entre don Carlos et les puissances du Nord. La Russie a promis de lui fournir 10 millions de francs d'ici à cinq mois; elle lui en a fait passer sur-le-champ une partie; l'Autriche doit donner 4 millions; la Prusse 3. C'est au moyen de ces ressources que don Carlos veut tenter une expédition sur Madrid. La Russie le presse d'entreprendre une campagne définitive; l'Autriche, toujours fidèle à son système, voudrait qu'il restât dans le *statu quo*. Mais d'autres conseils paraissent l'avoir engagé à éloigner le théâtre de la guerre de nos frontières. (J. du Comm.)

— Le fonds social de la nouvelle maison de banque fondée par Jacques Laffitte est fixé à deux cent cinquante millions; la société commence à opérer avec cinquante. La valeur nominale des actions est de 5,000 fr., payables par cinquième. Le solde peut en être fait en argent, soit en transfert de rentes 5, ou 3 p. c. savoir : 250 fr. 5 p. c.; 200 fr. 3 p. c. Les opérations de la société consistent : à escompter billets, lettres de-échange, factures, mémoires, créances, et autres valeurs mobilières non litigieuses et à échéances déterminées; à faire des avances sur ces mêmes valeurs et sur marchandises; à opérer toutes sortes de recouvrements non litigieux, et de paiements; à acheter et vendre en commission toutes valeurs, marchandises, effets publics et particuliers; à ouvrir des comptes courants au commerce et aux particuliers, tant en France qu'à l'étranger. La société s'abstient de toute

spéculation, soit sur immeubles, soit sur fonds publics, soit sur marchandises. Elle ne se livre à d'autre commerce qu'à celui des matières d'or et d'argent, et encore uniquement dans le but de rétablir sa réserve en espèces, si cela devient nécessaire. Elle émet des billets de crédit, de 25, 50, 100, 500 et 1000 francs, soit au porteur, soit nominatifs, mais ces billets sont toujours à époque déterminée, et la somme doit en être représentée par des valeurs de portefeuille à échéance moins longues.

Bulletin de la bourse de Paris du 8. — Le 3 p. c. était bien tenu au cours de 79 25, et les primes étaient recherchées pour le mois prochain, l'actif était aussi demandé à 25 et 25 1/4, quoiqu'il n'y ait aucune nouvelle postérieure à celles que nous avons données hier. Les journaux du matin n'étaient pas arrivés à 3 heures et les courriers de Bayonne ne faisaient que confirmer les détails contenus dans les journaux.

Les Banques de Belgique ont repris grande faveur par suite de la présentation du projet de loi de chemin de fer de Paris à Bruxelles qui se faisait aujourd'hui à la chambre des députés. De 1405, dernier cours, les Banques de Belgique se sont élevées à 1420 demandées.

### AFFAIRES D'ESPAGNE.

On vient de recevoir des journaux de Barcelone du 29 au 30 avril.

Le général Parreno en prenant possession de la charge par interim de capitaine-général, pendant l'absence du baron de Meer, a publié une proclamation par laquelle il a levé l'état de siège auquel Barcelone était soumise depuis les derniers troubles qui eurent lieu dans cette ville; la députation provinciale a aussi adressé une allocution à la population pour l'inviter à l'union et pour faire savoir au public que l'on va procéder bientôt à l'élection du nouvel ayuntamiento.

— On écrit de Madrid, le 29 avril : Dans la séance d'avant-hier, les cortès ont adopté les derniers articles de la constitution, et même l'article additionnel suivant :

« Les lois détermineront l'époque à laquelle devra être établi le jugement par jurés pour toutes les classes de délits. »

La commission a reçu immédiatement les félicitations les plus pressées.

M. Acededo a dit à cette occasion : « Messieurs, ce jour est doublement glorieux, puisqu'il coïncide avec l'anniversaire de la naissance de l'immortelle Christine, la mère des Espagnols, et avec la fin de la discussion du projet de constitution, qui immortalisera les noms des membres de la commission. »

On a passé ensuite à la lecture du rapport de la commission du crédit public, sur la demande faite par différents députés, que le terme accordé à la présentation des titres de créance contre l'état fût prorogé de deux mois; la commission est d'avis que cette demande ne devait pas être accordée; mais le rapport de la commission a été rejeté par 63 voix contre 61. Une autre proposition a été immédiatement présentée sur le même objet demandant que le terme pour la présentation fût prorogé pour un seul mois. Cette proposition a été remise à la commission.

— D'après ce qu'on lit dans le *Garde National* de Barcelone, sous la date du 30 avril, une affaire sérieuse et sanglante aura lieu bientôt dans le district de Solsona, où pres-

### FEUILLETON.

#### LE MARÉCHAL DE RAIZ.

Gilles de Laval, baron de Raiz, avait épousé, jeune encore, Catherine de Thouars, dame de Tiffanges, Pousanges, Savenay, Château-Morand, etc. Par son père, il était possesseur des plus importantes seigneuries de la Bretagne, et par sa mère, Marie de Craon, d'un grand nombre de terres, places et château dans le Maine, l'Anjou. On évaluait ses revenus les plus ordinaires au-delà de 50,000 liv. de rente (plus d'un million de nos jours), et il jouissait encore d'une foule de droits éventuels qui lui produisaient des sommes immenses. Il avait pour parents la famille royale de France, la famille duciale de Bretagne, et la plupart des princes et des grands seigneurs des deux contrées. Comme tous ceux de sa naissance et de son rang, il embrassa la carrière des armes; il se distingua par sa valeur, rendit d'éminents services à Charles VII en lui menant de nombreuses compagnies de gens d'armes, levées à ses frais; le bâton de maréchal fut sa récompense.

Une opinion exagérée du haut rang qu'il occupait légèra dès lors; il se donna une compagnie de gardes-du corps de deux cents hommes à cheval, dont il se fit suivre en tout lieux. Sa prodigalité devint extrême.

Toutes les personnes qui l'approchaient, toutes celles qui faisaient partie de sa maison, vivaient avec un luxe seigneurial; aussi ses revenus furent-ils bientôt loin de suffire à ses dépenses; il emprunta et paya des intérêts exorbitants, puis, dès que Gilles de Raiz reconnut l'insuffisance de ses revenus, et des ressources que lui fournissaient les usures et les larcins pour subvenir à sa magnificence et à ses largesses, il crut devoir s'adresser à Dieu, qui, dans les idées de sa vanité, respectait trop la maison de Rohan et de Laval pour la laisser dans la pénurie. Il se composa, dans un de ses châteaux une chapelle cathédrale de service par des moines, un doyen, des chantres, des archidiacres, des enfants de chœur, auxquels il adjoignit des musiciens qu'il fit venir à grands frais d'Italie.

Un de ses chanoines portait le titre d'évêque et officiait avec toutes

les cérémonies de l'épiscopat. Le maréchal envoya plusieurs fois à Rome, et sollicita le pape de concéder à ce chef de son église le titre d'archevêque; il demanda aussi que ses chantres fussent mitrés comme des prélats. Le pape se refusant à ces singulières propositions, Gilles de Raiz dédommagea son clergé des honneurs que lui déniait le saint-père en le comblant de traitements et de pensions. Il fit revêtir ses chanoines de longues robes d'écarlate garnies de riches fourrures, de toques en velours et à galons d'or, et fit acheter au loin les draps les plus fins, les étoffes les plus précieuses, pour en couvrir tous les descendants de sa chapelle.

Mais Dieu n'exaucât pas cependant les bizarres vœux du maréchal; il résolut d'obtenir par d'autres voies la puissance et les trésors qu'il ambitionnait. Il avait entendu vaguement parler de ces hommes qui, selon la croyance d'alors, par un grand sacrifice et le ressort d'une puissante volonté, s'étaient élevés hors des bornes du monde connu, avaient déchiré le voile qui sépare les êtres finis des formes incorporelles, et avaient assujéti les génies réprochés à leur pouvoir, au point de les voir accourir soumis et rampants, à l'expression, même indélicée de leur désir.

De ce moment, il changea de vues; des émissaires parcoururent l'Allemagne et l'Italie, pénétrèrent dans les solitudes, s'engagèrent dans les forêts, sondèrent les cavernes où la renommée plaçait les écrivains abhorrés du prince des ténébreux. Des maléfices, des fourbes, des impies ne tardèrent pas à former la cour de Gilles de Raiz. Il eut des apparitions, des voix horribles se firent entendre; des conseils affreux s'échappèrent du sein de la terre pour l'entraîner à commettre des crimes impossibles à redire, et les souterrains de Tiffanges retentirent du cri des victimes de ses maléfices et de sa lubricité.

Ainsi furent mises en œuvre les ressources les plus odieuses de l'imagination dépravée des alchimistes, pour obtenir la transmutation des métaux, pour découvrir l'art de faire de l'or, ou cette pierre philosophale, qui procure à la fois la richesse et l'immortalité. Les fourneaux étaient allumés nuit et jour, et les seuls trésors qui s'en échappaient, produits de la vente des terres du maréchal, étaient loin de rassasier son ambition et la cupidité des imposteurs dont il était entouré. Aussi le découragement commençait-il à le saisir, lorsqu'ils lui présentèrent un savant indien pour qui, dirent-ils, la nature n'avait pu conserver de secret. Ce sage lui fut amené par un prêtre du diocèse de Saint-Malo, un de ses

émissaires qui assurait avoir rencontré l'inconnu près des sources de l'Euphrate, au moment où, par une terrible conjuration, il forçait le séraphin, chargé de la garde du paradis terrestre, de se montrer à ses yeux, et de lui livrer l'entrée de ce séjour d'éternelle félicité.

Une figure imposante et sévère, des yeux ardents, une voix mâle et pénétrante, une barbe touffue et d'une éclatante blancheur, distinguaient l'homme de l'Orient. Ses manières simples, mais élégantes, annonçaient qu'il avait vécu parmi les grands de la terre, dont les noms se rencontraient dans ses discours. Rien ne lui semblait étranger. Il gardait habituellement le silence; mais quand il était forcé de prendre la parole, il racontait des événements extraordinaires, terribles, merveilleux, toujours arrivés en sa présence, bien qu'ils remontassent parfois aux temps les plus reculés.

Un tel homme devait s'emparer facilement de toutes les facultés de Gilles de Raiz; bientôt les souterrains de Tiffanges retentirent de hurlements, et furent arrosés de larmes. Le maréchal voulait évoquer le souverain des anges tombés, le corrupteur de Dieu, Satan lui-même; l'acier de la cuirasse, qui seule, au dire de l'Indien, pouvait préserver l'imprudent évocateur des premiers effets de sa colère, devait être trempé dans le sang humain. Il fallait que le maréchal lui-même enfouît le poignard dans le sein de ses victimes, et comptât les mouvements convulsifs qui devaient précéder leur mort. Le maréchal consentit à tout, et par le plus sacrilège mélange de crédulité, de honte et de superstition, la-dis qu'au fond de ses souterrains il se plongea à la fois dans les infâmes raffinements d'une lubricité sans nom, dans les atroces combinaisons d'un crime sans modèle alors, comme il fut depuis sans imitateurs; tandis qu'il appelait à lui les puissances de l'enfer, ses prêtres, mollement assis sur les stalles de sa brillante chapelle, adressaient des hymnes au roi du ciel, et priaient par son ordre, pour des âmes qui s'envolaient pures vers l'éternité.

Les meurtres consommés, l'inconnu voulut rester seul, et fit placer le maréchal à l'extrémité d'une sombre galerie, où se firent entendre bientôt des éclats de foudre et de bizarres et supplantes voix; puis le silence se rétablit, et l'évocateur reparut; une lumière blanche et livide semblait s'échapper de son front et de ses cheveux; et depuis ce jour on aperçut constamment, dans l'obscurité, ce feu surnaturel, ainsi, disait l'Indien, avait apparu Moïse au peuple hébreux.



des mêmes droits civils que ceux qui seront accordés aux belges, par les traités de la nation à laquelle cet étranger appartiendra. Or, il n'existe pas de traités entre la Hollande et la Belgique. Donc il ne suffit pas que le droit de succéder soit attribué aux belges par les lois du pays de l'étranger, et que cette prérogative y ait reçu la double sanction du fait et du droit. Si le visa de la diplomatie manque, s'il ne produit pas un traité spécial et formel, l'étranger n'en doit pas moins trouver ici, au lieu des avantages de la réciprocité, la rigueur d'une mise hors la loi. Ce raisonnement, quelques fautes que puissent en être les conséquences, est très logique. Mais la jurisprudence qu'il tend à faire consacrer est elle équitable et juste? Non sans doute, il conduit directement à la résurrection du droit d'aubaine, droit monstrueux qui a disparu depuis long-temps du code de tous les peuples civilisés.

Aussi le jugement du tribunal de Tournay a-t-il fait l'objet des critiques les plus vives. Presque tous les journaux l'ont blâmé, sans cependant en avoir combattu la stricte légalité, et le gouvernement lui-même en a été surpris. Il lui a paru que la raison, la morale et l'intérêt bien entendu de la Belgique s'opposaient à l'établissement d'une pareille jurisprudence, et dans une des dernières séances de la chambre des représentants, M. le ministre de la justice a présenté un projet de loi qui a pour but d'abolir l'incapacité de l'étranger fondée uniquement sur l'absence des traités. Aux termes de ce projet, il suffira, pour qu'un étranger soit apte à succéder aux biens délaissés par son parent en Belgique, qu'il prouve, par tous moyens de droit, que les Belges jouissent de la même faveur dans son pays. C'est là une amélioration capitale qui était vivement réclamée par l'opinion publique, et quoiqu'incomplète encore, elle est conforme aux grands principes d'équité et de justice qui doivent présider aux relations des peuples entre eux. C'est un nouveau pas vers la réalisation des doctrines de fraternité et d'égalité qui font de toutes les nations du globe une seule et même famille.

Aussi la législature ne saurait-elle trop se hâter d'adopter ce projet de loi, qui n'est point susceptible d'ailleurs d'une longue discussion. Le temps presse en effet; tout retard peut engendrer des procès et porter atteinte aux droits les plus sacrés de la nature. Chaque jour nous voyons s'ouvrir, au profit de l'étranger, des successions assez considérables. Dernièrement encore, deux habitants de notre pays sont décédés en laissant une fortune de deux millions, qu'un Hollandais et un Suisse sont venus réclamer. L'état s'en est mis en possession et M. le ministre des finances a fait mettre tous les biens sous séquestre. On a critiqué cette mesure. Mais c'est dans un pur intérêt de conservation qu'elle a été prise. Elle ne préjudicie nullement aux intérêts des étrangers auxquels, nous aimons à le croire, ces biens seront restitués, avec tous leurs fruits, dès qu'ils auront suffisamment établi leur qualité d'héritier. M. d'Huart ne voudra point se mettre en opposition directe avec son collègue, M. Ernst, en appelant de nouveau les tribunaux belges à décider la question de propriété et en invoquant, en faveur de l'état, le privilège de déshérence, indirectement consacré par l'art. 11 du code civil. Nous savons qu'en faisant remonter la naissance du droit à l'époque de la succession, on pourrait prétendre, malgré l'adoption du projet de loi de M. Ernst, que l'état est propriétaire légal des successions actuellement échues. Mais il est facile de prévenir les abus qui résulteraient d'un semblable système. A cet effet, il faut donner à la loi nouvelle un caractère interprétatif, et introduire, soit dans ses dispositions, soit dans ses considérans, une formule qui ne laisse point de doute à cet égard. Nous n'avons trouvé rien de semblable, il est vrai, dans le projet de M. Ernst. Mais nos représentants combleront sans doute cette lacune qui a échappé à l'attention du ministre.

Non seulement l'intérêt de l'étranger réclame la prompte abolition de l'art. 11 du code civil, l'intérêt des familles belges qui comptent des membres établis à l'étranger l'exige tout moins impérieusement. Otez aux Hollandais, aux Suisses et aux habitants de tous les pays avec lesquels la Belgique n'a pas encore conclu des traités, le droit de succéder à leurs parents décédés chez nous, et les gouvernements de ces divers pays ôteront le même droit aux Belges qui pourraient être appelés, par leurs relations de parenté, à recueillir des successions à l'étranger. Tout fait donc un devoir à nos représentants de réformer au plutôt la législation actuelle: la raison, la morale et l'intérêt bien entendu de la Belgique.

Le dépôt du 11me. de ligne, et le conseil d'administration de ce régiment; qui sont en garnison en cette ville, ont reçu l'ordre de partir le 16 de ce mois, pour aller s'établir à Menin.

Un détachement du gme. de ligne, fort d'un sergent, un caporal, un tambour et 41 hommes, sous les ordres d'un sous-lieutenant, est arrivé en ville. Il vient rejoindre les bataillons de guerre.

Un détachement fort de deux maréchaux de logis, 2 brigadiers et 26 hommes du 3me. régiment d'artillerie sous les ordres d'un lieutenant, part demain pour Huy, où il sera employé au débarquement et à l'emmagasinage d'une quantité de poudre qui vient de Namur.

Deux incendies ont éclaté le 2 et le 5 de ce mois dans la province de Namur, le premier dans la commune de Saint-Servais, le second dans celle de Vedrin. Deux maisons ont été consumées; elles étaient toutes les deux assurées. On attribue l'un de ces sinistres à la malveillance. Aussi une instruction judiciaire a-t-elle été commencée.

Nous avons annoncé que M. Batta devait donner prochainement un concert à Liège. Nous sommes mieux informés aujourd'hui, ce sont MM Batta, frères, qui sont attendus dans notre ville; l'aîné est le fameux violoncelle dont les journaux ont fait si souvent l'éloge; le cadet touche du piano. On assure que le concert de ces messieurs aura lieu dans le courant de la semaine prochaine.

— On lit dans un journal de cette ville :  
« Le 2 mai, vers sept heures et demie du matin, vingt-quatre hussards, commandés par un officier, précédés d'un trompette, ont fait une sortie de la ville de Maestricht et ont poussé leur reconnaissance à dix minutes en dehors du rayon stratégique, en suivant la route de Tongres; ils se sont rendus jusqu'à deux cents pas du bureau de douane, établi en la commune de Rumpst, où une brigade de l'armée est logée ainsi qu'un receveur et un lieutenant de douane.

— Les nombreux élèves de l'école primaire de M. Stapper viennent, par suite d'une circonstance particulière, d'être gratifiés d'une vacance de quelques jours. M. Stapper a été mis dans l'impossibilité d'agir autrement, et nous croyons utile de prévenir de cette circonstance les parents qui lui ont confié leurs enfants, tout en les avertissant en même temps que M. Stapper ne quitte et ne quittera pas Liège, comme le bruit en a couru. M. Stapper n'apportera d'autre modification à son excellente institution que celle-ci: il s'adjointra un sous directeur pour le seconder dans ses travaux de tous les jours et le remplacer en cas d'absence ou de maladie. Comme auparavant, M. Stapper dirigera et surveillera quotidiennement les études des élèves des deux sexes qui fréquentent ses classes à la grande satisfaction de leurs parents.

— On écrit de St Pétersbourg, le 26 avril: Le Gazette du Sénat contient ce qui suit: « S. M. l'empereur a appris de divers endroits, et a remarqué lui-même, que plusieurs fonctionnaires civils, surtout hors de la résidence impériale, se permettent de porter moustaches, et de ne pas raser leurs barbes, à l'instar des juifs, ou pour singer les modes françaises. S. M. a trouvé cela fort inconvenant, et a par conséquent ordonné à tous les chefs d'administration de veiller strictement à ce que leurs subordonnés s'abstiennent de porter de longues barbes ou des moustaches, ces dernières n'appartenant qu'à l'uniforme militaire. »

— On écrit de Cologne, le 7 mai: Une réunion générale des actionnaires de la société rhénane des chemins de fer a eu lieu hier en cette ville. M. Camphausen y a présenté cinq propositions dont la première, la plus importante, a été adoptée à l'unanimité. Elle porte que « l'assemblée générale de la société rhénane des chemins de fer adhère aux dispositions contenues dans l'ordre de cabinet du 12 février dernier, et dans la circulaire ministérielle du 21 du même mois. Les autres propositions ne concernent que la répartition des actions et la modification des statuts de la société. » (Gazette allemande de Francfort.)

COUR D'ASSISES.

Séance du 8 mai. — Hier s'est ouverte la seconde série de la deuxième session de la cour d'assises.

Laurent Janssen, âgé de 52 ans, né et domicilié à Richelle, a été condamné à six mois de prison, le 4 février dernier, il avait enlevé une chaîne de charrette dans la cour du nommé Godin, cultivateur à Herstal, et dans la soirée du même jour, il l'avait abandonnée au garde-champêtre en paiement de quelques gouttes qu'il y avait bues. Quelques jours après, le garde-champêtre se trouvait chez le forgeron, lorsque Godin y arriva aussi, dans le but de commander une autre chaîne à sa charrette; il fit la description de celle qu'on lui avait enlevée, et le garde-champêtre reconnut aussitôt que c'était cette même chaîne qui lui avait été remise par Janssen. Ce dernier a prétendu qu'il avait trouvé la chaîne, et c'est aussi ce moyen de défense qu'a plaidé M<sup>e</sup> Fléchet, son conseil.

Séance du 9 mai. — Le 29 avril 1837, le sieur Regnier Poncelet, directeur de l'établissement de Saint-Léonard, s'aperçut de la disparition de plusieurs scies et de quelques autres outils en fer. Ses soupçons planèrent sur un de ses ouvriers, Philippe Bovy; il en fit part à la police. Celle-ci procéda à une visite domiciliaire et découvrit en effet les outils, cachés dans la demeure de Bovy. Interpellé au sujet de la possession de ces objets, il avoua les avoir volés. La cour l'a condamné à six mois de prison.

Le 14 novembre 1836, le nommé Chaumont, de cette ville, après avoir pris un verre de bière au cabaret Franck, se préparait à partir. Il présenta au cabaretier le prix du verre qu'il venait de boire, mais celui-ci exigea d'avantage, disant que Chaumont lui devait encore le paiement de plusieurs gouttes. De son côté, Chaumont protesta et soutint qu'il ne devait rien. Une altercation assez vive s'engagea, et bientôt la dame Collette, l'épouse Franck, intervint et jeta à la porte le perturbateur qui avait un instant troublé le repos de son estaminet. — Malheureusement dans sa chute, Chaumont s'était cassé une jambe, la femme fut poursuivie de ce chef, et comme l'incapacité de travail se prolongea pendant plus de 20 jours, Collette fut traduite devant la cour d'assises. Le jury l'ayant déclarée non coupable elle a été rendue à la liberté.

ANNONCES.

BELLE FERME PATRIMONIALE, A VENDRE,

SISE A BOLLAND, PRÈS DE HERVE, En lieu dit: NOBLEHAYE.

Elle consiste en BATIMENS dans le meilleur état, avec plus de onze BONIERS de jardin, verger, pré et terre de PREMIÈRE CLASSE.

Elle est louée, au prix de 1250 FRANCS annuellement, par bail qui finira en 1842.

S'adresser au notaire PARMENTIER, à Liège. 924



IL S'EST ÉGARÉ UNE CHIENNE D'ARRET blanche, marquée brune dans la tête, BONNE RÉCOMPENSE à qui la ramènera rue Hors-Château, n° 247. 925

Etude du notaire Delerhy,

A LIEGE.

A VENDRE DE GRE-A-GRE, LES BELLES USINES DU TROOZ,

COMMUNE DE FOREST,

A UNE ÉGALE DISTANCE DE LIÈGE ET WERVIERES:

ELLES SE COMPOSENT:

1° D'UNE BONNE MAISON DE MAITRE ou vieux château, plusieurs habitations de marieur, jardins, verger, bois et bosquet formant un ensemble d'environ quatre hectares.

2° D'UN MARTINET AVEC USINE A DEUX MARTEAUX, magasin et comptoir.

3° DE NEUF BANCS DE FORAGE pour canons de fusils. Ces usines sont dans le meilleur état et sont mues par un des plus forts coups d'eau qui existent sur tout le cours de la Vesdre.

L'établissement est assez spacieux pour être approprié avec avantage à toute espèce de fabriques et notamment à une fabrique de draps qui réunirait dans son ensemble tout ce qui est nécessaire à la fabrication.

La grande route qui longe cette propriété et le chemin de fer qui doit nécessairement la traverser, donneront les plus grandes facilités pour l'approche des matières premières et l'écoulement des produits.

S'adresser à l'établissement pour le visiter et au notaire DELEHXH, pour en connaître le prix. 913

BELLE VENTE DE BOIS.

JEUDI 18 MAI 1837, à une heures de relevé; AU RIVAGE DE CHOCKIER, LE NOTAIRE BIAR vendra à la recette de l'ancien notaire DELVAUX,

UNE GRANDE QUANTITÉ DE BOIS; SAVOIR:

GROS CHÊNES, HÊTRES, VERNES, POUTRES, bois de fosses, jantes, rais et un ARBRE D'USINE ayant 32 pieds de long sur 22 pouces d'équarrissage.

ARGENT COMPTANT. 923

A LOUER UNE MAISON sise au Quai de la Sauvenière, N° 9, près de la porte d'Avroy. S'adresser au bureau de cette feuille.

LOCATION A L'ENCHÈRE.

LE 31 MAI à 10 heures du matin pardevant M<sup>e</sup> BERTRAND notaire à Liège il sera procédé en son étude à la location

POUR LA NOEL DE LA MAISON, CONNUE SOUS LE NOM DU CAFÉ DU SOLEIL, située place St. Lambert, n° 2, à Liège. 864

LE MARDI 16 MAI, à 11 heures, M<sup>e</sup> DUSART, notaire vendra aux enchères, en son étude, rue Féronstrée, UNE BELLE ET GRANDE MAISON dans le meilleur état possible, sise à Liège, Place Verte, n° 782, tenant d'un côté à M. le baron De Moffart, et de l'autre à M. Terwangne, banquier. Cette maison, qui est libre de charges, est composée de deux salons, place à manger, cuisine, lavoir, cour, 5 chambres au premier, 5 au second, greniers, caves, etc.

On pourra la voir tous les lundis, mercredis et vendredis, depuis onze heures jusqu'à une.

S'adresser pour les conditions audit notaire. 789

FAILLITE DE

GUILLAUME PLUMIER, CI-DEVANT DISTILLATEUR, A LIÈGE.

Par jugement du 27 avril dernier, dûment enregistré, le tribunal de commerce, séant à Liège, sur le rapport du juge commissaire a fixé aux créanciers en retard un nouveau délai de quinzaine en deus lequel ils sont tenus de faire vérifier leurs créances, ce délai prendra cours à dater de la notification dudit jugement dans la forme prescrite par l'article 512 du Code de Commerce.

En conséquence les syndics provisoires de la faillite, invitent les créanciers en demeure de faire vérifier leurs créances ou tous autres qui pourraient être inconnus, à se présenter mardi 23 mai courant, à deux heures et demie de relevé, au greffe dudit tribunal de commerce, pour être procédé contradictoirement avec eux et en présence de M. le juge commissaire à la vérification de leurs créances.

Liège, le 5 mai 1837. 873

A VENDRE AUX ENCHÈRES, UNE MAISON N° 43,

AVEC JARDIN ET VERGER, D'une contenance de 15 verges grands, sise AU HAUT PRÉ, ruelle du Diable, quartier de l'Ouest de la ville de Liège, mardi 16 mai 1837, à 10 heures du matin, en l'étude de M<sup>r</sup> PARMENTIER, notaire à Liège, place du Théâtre Royal. 860



EN CHARGE



LE

Beau brick belge

HIRONDELLE,

DU PORT DE 200 TONNEAUX,

Double et chevillé en cuivre,

CAPITAINE

A ANVERS

POUR

HINTENS,

Pour partir du 20 au 25 mai prochain.

RIO-JANEIRO.

Ce navire faisant son second voyage, est connu pour sa marche supérieure.

POUR

SMYRNE,

CONSTANTINOPLÉ

ET

ODESSA.

S'adresser pour plus amples informations,

A M. H. SERIGIERS, à Anvers, consignataire. 838

AVIS

CONTRE LES COLS EN FAUSSE CRINOLINE

Dont la mauvaise tenue, le peu de durée et l'incommodité, sont reconnus.



La signature OUDINOT, seul breveté pour la vraie crinoline, duite double, est apposée sur chacun de ses cols sert de garantie, autrement déception.

DEPOTS à Liège, chez MM. J. L. THONNAR, place du Spectacle, POLLEVILLE, THOMAS, HANQUET et GILLON-NOSENT.

Une Action, 20 francs. 8 Actions, 120 francs. 17 Actions, 240 francs.

AVEC AUTORISATION DE S. M. L'EMPEREUR D'AUTRICHE,

ET SOUS L'INSPECTION SPECIALE DE LA HAUTE CHAMBRE AULIQUE IMPERIALE ET ROYALE DES FINANCES,

VENTE IMPORTANTE PAR ACTIONS,

FIXÉE IRRÉVOCABLEMENT AU 20 MAI 1837,

DE DEUX EMINENTES PROPRIÉTÉS,

ÉVALUÉES JUDICIAIREMENT A UN MILLION 502,857 FLORINS V. DE V.

SAVOIR :

LA GRANDE SEIGNEURIE D'EHRENHAUSEN,

SITUÉE EN CARINTHIE, A UNE LIEUE DE KLAGENFURT.

Avec château superbe, bienfonds considérables, vastes forêts, grands jardins, bâtimens ruraux, moulins, distillerie, chasse étendue, juridiction patrimoniale, corvées, et rentes considérables; et

LE BEL HOTEL N° 70, AVEC JARDINS, A BADEN,

Situé sur la place principale de cette ville, célèbre par ses eaux et l'affluence des étrangers. Les gains accessoires de florins 100,000, 75,000, 50,000, 25,000, 20,000, 12,000, 10,000, 7,000, 6,000, 5,000, 4,000, 3,000, 2,000, s'élèvent en tout à la somme de quatre cent mille florins, valeur de Vienne.

PRIX D'UNE ACTION : 20 FRANCS.

C'est la première fois que l'acquéreur de six actions en reçoit 2 gratis, et en prenant 12 actions pour 240 francs, outre les 4 actions gratis une 5me. est allouée en sus à titre de bonification extraordinaire.

Les PROPRIÉTÉS seront transmises au gagnant libres de dettes et d'hypothèques. Le tirage aura lieu irrévocablement le 20 mai 1837, à Vienne, publiquement et sous la garantie du gouvernement.

En s'adressant directement à la maison soussignée, laquelle est principalement chargée de cette entreprise, on reçoit le prospectus français, contenant les plus amples renseignements, les actions, ainsi que la liste de tirage, franc de port.

Le coût des actions se paie en mandats sur Paris et tout autre place de commerce, ou sur nos dispositions. J. N. TRIER ET C<sup>ie</sup>, Banquiers et receveurs généraux, à Francfort s/M. 667

EXTRAIT.

PAR EXPLOIT de l'huissier CLASEN en date du cinq Mai 1837, enregistré à Liège le six, à la requête de LETAT BELGE, poursuite et diligence de M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS; attendu qu'il doit être opéré une emprise sur un jardin, une maison avec cour, ainsi qu'une étable, appartenant à la dame DOMINIQUE, veuve Jean-François JAMAR, le tout situé dans la commune D'ANS ET GLAIN et contenant ensemble 5 ares 11 centiares, indiqués et figurés respectivement sous les n° 244, 247 et 247<sup>b</sup>, section B au plan cadastral qui a été déposé à l'inspection des intéressés en exécution de la loi, attendu que le requérant n'a pu s'entendre avec la propriétaire pour la fixation des indemnités qui peuvent être dues du chef de ladite emprise; assignation a été donnée à ladite dame veuve Jamar, propriétaire, domiciliée faubourg Ste. Marguerite à Liège, à comparaître le vingt quatre Mai courant à l'audience du tribunal de première instance, séant à Liège, pour voir procéder au règlement des indemnités et ordonner que le requérant sera envoyé en possession de la propriété prémentionnée. Pour extrait conforme: EMONTS avoué. 915

EXTRAIT.

PAR EXPLOIT de l'huissier CLASEN en date du 6 mai 1837, enregistré à Liège le huit; à la requête de l'état belge, poursuite et diligence de M. le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS; attendu qu'il doit être opéré une emprise n° de 8 ares 85 centiares sur une parcelle de terre, appartenant au Sr. Oger PAQUE, située dans la commune d'ANS-ET-GLAIN, indiquée et figurée sous le n° 204, section B. au plan cadastral qui a été déposé à l'inspection des intéressés en exécution de la loi; 2° De 1 are 15 centiares sur une parcelle de jardin, appartenant au dit Sr. PAQUE, située dans la même commune, indiquée et figurée sous le n° 212 section B. audit plan cadastral; 3° De 6 ares 95 centiares sur une parcelle de collage, appartenant au même, située aussi commune d'Ans-et Glain, indiquée et figurée sous le n° 297<sup>b</sup> section B. audit plan cadastral; attendu que le requérant n'a pu s'entendre avec le propriétaire pour la fixation des indemnités qui peuvent être dues du chef de la dite emprise, assignation a été donnée audit Sr. Oger PAQUE, négociant, domicilié à Ans, à comparaître le vingt quatre mai courant à l'audience du tribunal de première instance, séant à Liège, pour voir procéder au règlement des indemnités et ordonner que le requérant sera envoyé en possession de la propriété prémentionnée. Pour extrait conforme: EMONTS avoué. 916

VILLE DE LIÈGE.

Académie de Peinture. — Chaire de Ciselure.

Le collège des bourgmestre et échevins, informe les concurrents pour la chaire de ciselure, que le conseil, dans sa séance du 6 de ce mois, après avoir entendu le rapport de la commission d'instruction publique réunie en comité administratif de l'Académie de Peinture sur les réclamations faites au sujet du concours, a décidé à l'unanimité moins une voix: 1. que ce concours est maintenu tel qu'il a été adopté dans sa séance du 14 avril dernier; 2. que sa décision sera portée à la connaissance des réclamans par la voie des journaux; 3. que ceux des réclamans qui, dans les trois jours qui suivront l'insertion de cet avis, n'auront pas fait parvenir leur adhésion au collège des bourgmestre et échevins, seront considérés comme renonçant à leur candidature. A l'hôtel de ville, le 9 mai 1837.

Le président du collège, Louis Jamme.

VILLE DE LIÈGE.

Patentes. — Le collège des bourgmestre et échevins informe les contribuables qu'ils peuvent retirer au bureau des répartiteurs à l'Hôtel de Ville, munis de leurs avertissemens, les feuilles de patente pour l'exercice de 1837. Le bureau sera ouvert à cet effet depuis neuf heures du matin jusqu'à midi.

La distribution aura lieu pendant deux mois et huit jours. Après ce délai, les patentes qui n'auront pas été retirées seront remises à domicile par les porteurs de contraintes auxquels il devra être payé 21 centimes pour chaque patente. A l'Hôtel de Ville, le 8 mai 1837.

Le président, Louis Jamme. Par le collège, le secrétaire, Demany.

BOURSES.

Table of exchange rates for Paris, Le 8 Mai, listing various financial instruments and their values.

AMSTERDAM, LE 8 MAI.

Table of exchange rates for Amsterdam, Le 8 Mai, listing various financial instruments and their values.

ANVERS, LE 9 MAI.

Table of exchange rates for Anvers, Le 9 Mai, listing various financial instruments and their values.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 9 MAI 1837.

Les fonds Espagnols ont été assez fermes à notre bourse de ce jour. — Ardoin ouvert 23 1/2 5/8 3/4 7/8 24 23 7/8 et reste cours à ce prix. Primes à un mois 25 1/2 dont 1 0/0 P. On a fait peu d'affaires.

BRUXELLES, LE 9 MAI.

Table of exchange rates for Bruxelles, Le 9 Mai, listing various financial instruments and their values.

VIENNE, LE 30 AVRIL.

Métalliques, 104 3/4 — Actions de la Banque, 436 3/4.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 8 MAI.

La goelette suédoise Alliansen, y. de Gottenbourg, ch. de bois et graine de lin.

PLACE D'ANVERS, LE 8 MAI.

Café — On a cité aujourd'hui les transactions suivantes: 550 b. lles et 60 barils Laguna à 25 3/8; 200 balles Batavia blanche à prix non exactement connu; 100 balles Sumatra vert à 24 1/4, et 200 balles St. Domingue légèrement avarié à 25 c.

Cuir. — Il s'est traité environ 1600 pièces Rio-Grande de poids et à prix divers. Riz. — Une cinquantaine de tierçons Caroline nouveau ont obtenu f. 16. Sucre brut. — Les transactions suivantes ont encore eu lieu aujourd'hui dans cette douane: 800 caisses Java de f. 44 1/2 à f. 20 et 1000 mottes de f. 16 5/8 pav. étr. — Il s'est traité en outre environ 300 caisses Havane blond à prix divers.

DU 9. Café — Les affaires citées aujourd'hui se bornent à environ 350 balles Batavia, payées de 27 3/4 à 20 1/2 cents. Coton. — Une centaine de balles Madras ont été appliquées à prix connus. Rien de marquant n'a été cité dans les autres sortes. Riz — 148 tierçons et 128 2 tierçons Caroline surant arrivés ce jour derniers, ont trouvé acheteurs au débarquement, mais le prix payé n'a pas exactement connu. Sucre brut. — Environ 300 caisses Havane blond ont été traitées dans les prix de f. 17 3/4 à 19 1/2 pav. nat.

Imprimerie de J. B. Nossent, rue du Pot d'Or, n° 622, à Liège.